

TRIER C'EST
PLUS FACILE



Rapport annuel
sur le prix et la qualité du service public
d'élimination des déchets
- année 2023 -

Sommaire

1 - Les objectifs de la loi transition énergétique.....	4
2 - Population de la CCVL au 1 ^{er} janvier 2023	5
3 - Comment est assuré le service de collecte en porte-à-porte ?	6
4 - Comment est assuré le service de collecte en apport volontaire ?	7
5 - Organisation du service en 2022	8
6 - Garantir la sécurité des opérations de collecte	9
▶ Prévention	9
▶ Avis sur demande de permis de construire	9
▶ Arrêtés municipaux de collecte	9
7 - Réalisation du service de collecte en porte-à-porte	10
▶ Mise à disposition de bacs jaunes	10
▶ Mise à jour des circuits de collecte	10
▶ Rapports d’anomalies de collecte	10
8 - Répartition des tonnages collectés.....	11
9 - Evolution des tonnages collectés.....	12
▶ En tonnes	12
▶ En kg/hab	13
10 - Collecte en apport volontaire	14
▶ la collecte du verre	14
▶ les ordures ménagères et la collecte sélective	14
11 - Nettoyage / maintenance	15
12 - Quels circuits suivent les déchets collectés ?	16
▶ Organisation de la collecte et du traitement des ordures ménagères	17
▶ Organisation de la collecte, du traitement et de la reprise des déchets recyclables provenant des collectes sélectives	17
▶ Organisation du traitement des déchets verts	18
▶ Organisation du traitement des déchets provenant de la déchèterie intercommunale	18
▶ Organisation de la reprise des déchets inclus dans le champs d’une REP (Responsabilité Elargie du Producteur)	18
13 - Valorisation des déchets : les données chiffrées.....	19
▶ Valorisation énergétique	19
▶ Enfouissement	20
▶ Valorisation matière (compostage)	20
▶ Valorisation matière (recyclage)	22
▶ Réemploi	23
14 - Taux de valorisation des déchets.....	24
15 - Modalités d’accès à la déchèterie intercommunale	26
▶ Conditions d’accès des particuliers	26
▶ Professionnels	26
▶ Informatisation des accès	27
▶ Fréquentation de la déchèterie en 2022	27
16 - Le conventionnement avec les éco-organismes	28
▶ CITEO pour les emballages ménagers recyclables	28
▶ CITEO pour les papiers	28
▶ ECOSYSTEM pour les déchets d’équipement électrique et électronique (DEEE)	29
▶ RECYLUM pour les lampes et tubes néons	29
▶ ECOMAISON pour les déchets d’équipement et d’ameublement (DEA)	29
▶ Eco-DDS pour les déchets dangereux spécifiques (DDS)	29
▶ COREPILE pour les piles et accumulateurs usagés	30
▶ REFASHION pour la collecte des textiles usagés	30
▶ Aides financières versées par les éco-organismes	31
17 - Prévention des déchets	32
▶ Recyclerie – sensibilisation des usagers de la déchèterie	32

▶ Participation au projet de ressourcerie [RE]trouvailles	32
▶ Sensibilisation à la démarche Zéro Déchet, recyclage et réemploi	32
▶ Sensibilisation du public scolaire	32
▶ Les autres vecteurs de communication	32
▶ Le Programme Local de Prévention et de Réduction des Déchets	33
18 - Le cas particulier des déchets verts : la prévention.....	34
▶ Aides à l'acquisition ou à la location de broyeurs	34
▶ Accompagnement de projets de compostages collectif ou partagé	35
▶ Déchèteries mobiles	35
19 - Dépenses liées à la gestion des déchets.....	36
20 - Quels financements pour les service de gestion des déchets ?.....	38
▶ La redevance d'enlèvement des ordures ménagères	38
▶ Les recettes provenant de la vente des déchets collectés	39
▶ Les recettes provenant des éco-organismes	40
▶ Coût aidé	40
▶ Répartition des recettes	40

1 - LES OBJECTIFS DE LA LOI TRANSITION ENERGETIQUE

L'objectif fixé par la loi transition énergétique est de donner la priorité à la prévention et à la réduction de la production de déchets, en réduisant de 10 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant et confiés au service public de gestion des déchets (article 70).

Ainsi, les dispositions de la loi TECV ont pour objet, en priorité :

- de prévenir l'utilisation des ressources,
- puis de promouvoir une consommation sobre et responsable des ressources,
- puis d'assurer une hiérarchie dans l'utilisation des ressources, privilégiant les ressources issues du recyclage ou de sources renouvelables,
- puis les ressources recyclables,
- puis les autres ressources, en tenant compte du bilan global de leur cycle de vie.

Les objectifs sont ambitieux et les résultats sur le territoire de la CCVL sont globalement encourageants :

	Objectif 2020	Objectif 2025	Tendance
<i>Réduire de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant (en 2030 par rapport à 2010)</i>	-	-	X (+3% entre 2010 et 2022)
<i>réduire de 30 % les déchets admis en installations de stockage (2020) ; et 50% en 2025 par rapport à 2010</i>	✓	✓	✓
<i>porter à 55% puis 65 % les tonnages orientés vers le recyclage ou la valorisation organique (2020 puis 2025 par rapport à 2010) ;</i>	✓	X	Bonne (58,7% en 2023)

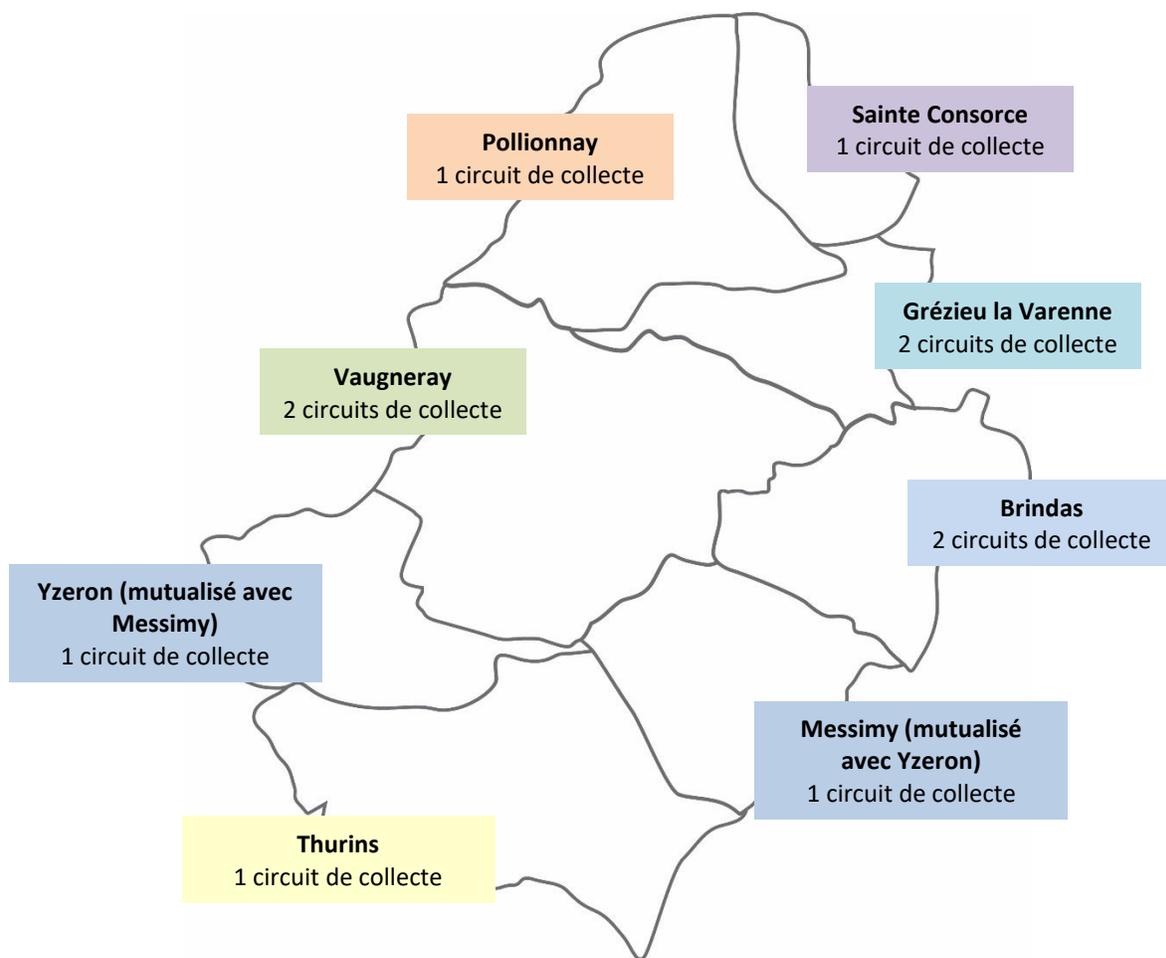
Le détail de ces données est présenté dans les pages suivantes.

2 - POPULATION DE LA CCVL AU 1^{ER} JANVIER 2023

Nom de la commune	Population totale
Brindas	6 423
Grézieu-la-Varenne	5 949
Messimy	3 477
Pollionnay	2 812
Sainte-Consorce	2 041
Thurins	3 131
Vaugneray	6 004
Yzeron	1 029
TOTAL	30 866

3 - COMMENT EST ASSURÉ LE SERVICE DE COLLECTE EN PORTE-A-PORTE ?

La collecte des ordures ménagères est assurée 1 fois par semaine, la collecte sélective est assurée une semaine sur deux. Les circuits de collecte des ordures ménagères et de la collecte sélective sont identiques.



► la collecte des ordures ménagères

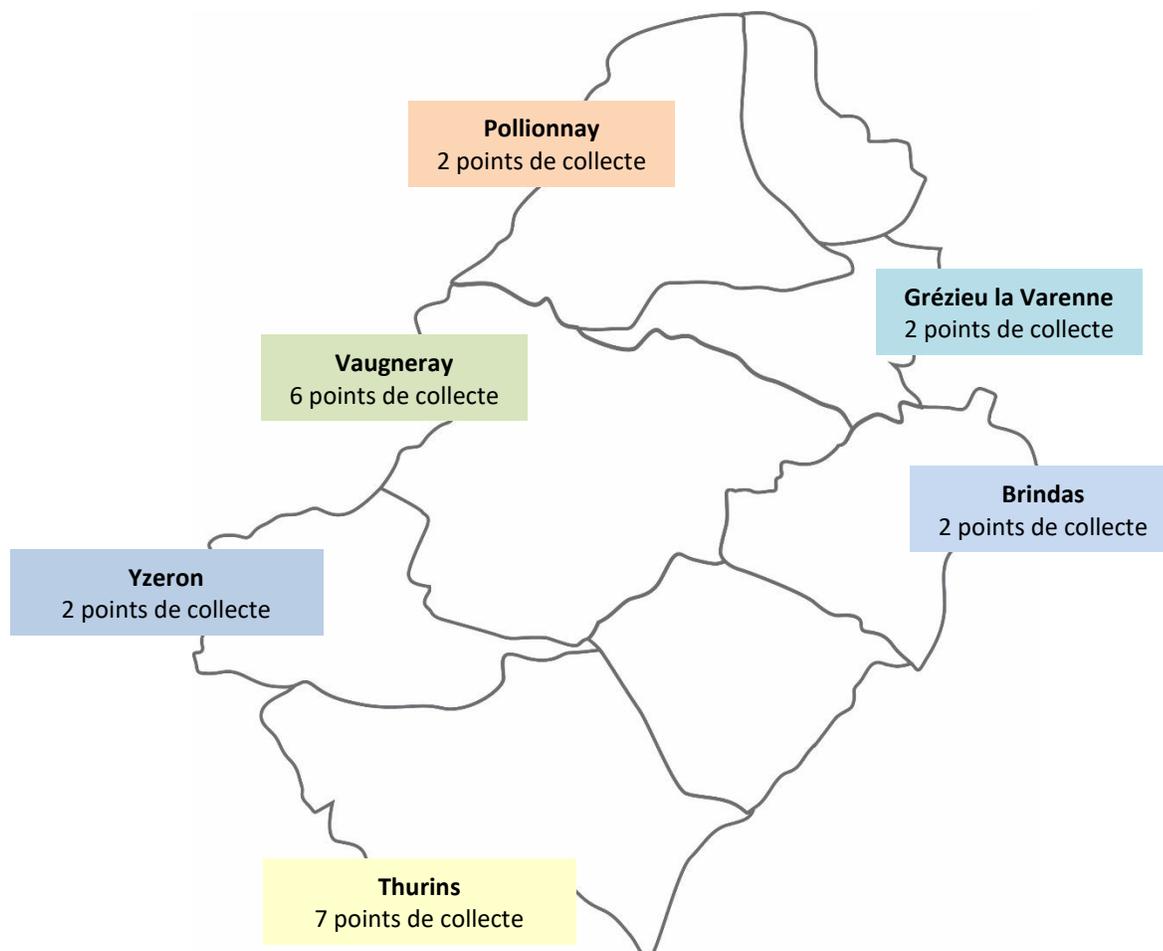
11 circuits
2 à 4 camions par jour (4j/semaine)
4 à 8 agents de collecte par jour
57 286 km parcourus
43 948 litres de gasoil consommés

► la collecte sélective

11 circuits
2 à 4 camions par jour (2 j/semaine)
4 à 8 agents de collecte par jour
30 409 km parcourus
21 511 litres de gasoil consommés

4 - COMMENT EST ASSURE LE SERVICE DE COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE ?

La collecte des points de collecte enterrés et semi-enterrés est assuré 1 fois par semaine, les mercredis. Une collecte supplémentaire peut être déclenchée en cas de débordement.



► la collecte des ordures ménagères

1 circuit
0,5 camion par semaine (0,5j/semaine)
0,5 agent de collecte par jour
8 573 km parcourus
5 463 litres de gasoil consommés

► la collecte sélective

1 circuit
0,5 camion par jour (0,5 j/semaine)
0,5 agent de collecte par jour
10 641 km parcourus
6 404 litres de gasoil consommés

5 - ORGANISATION DU SERVICE EN 2023

Les prestations de service relatives à la collecte et au traitement des déchets sont réparties dans 6 marchés :

- **Marché de gestion des déchets**
 - lot 1 : Collecte des ordures ménagères et du tri
 - Echéance : 31 décembre 2025
 - lot 2 : tri des emballages et du papier
 - Echéance : 31 décembre 2027

- **Marché d'exploitation de la déchèterie**
 - lot 1 : exploitation de la déchèterie intercommunale
 - Echéance : 31 mai 2025
 - lot 2 : transport et traitement des déchets verts
 - Echéance : 31 mai 2025

- **Marché de collecte du verre en apport volontaire.**
 - Echéance : 31 décembre 2024

- **Convention de traitement des ordures ménagères**
 - 31 décembre 2025

L'extension des consignes de tri des emballages en plastique a été mise en place le 1^{er} janvier 2023.

DÈS LE 1^{ER} JANVIER 2023

TOUS LES EMBALLAGES LES PAPIERS SE TRIENT !

Dans le bac jaune, je mets :
en vrac
non imbriqués
viciés (inutile de les laver)

TOUS LES PAPIERS

TOUS LES EMBALLAGES

BOUTELLES ET FLACONS EN PLASTIQUE

+ **NOUVEAU !**
TOUS LES EMBALLAGES EN PLASTIQUE
CAPSULES DE CAFÉ OU DE THÉ

EN MÉTAL OU ALUMINIUM

EN CARTON

6 - GARANTIR LA SECURITE DES OPERATIONS DE COLLECTE

► Prévention



La recommandation R-388 de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie prévoit une suppression des collectes en marche arrière. Une importante phase de suppression des points noirs identifiés a été menée en 2003. En 2015, la CCVL ne recense aucun point noir.

La CCVL veille à ne plus créer de nouveaux points noirs, notamment en rendant des avis sur les permis de construire ou de lotir.

La recommandation R437 (R388 modifiée), approuvée en août 2008, prévoit :

« Pour réduire les troubles musculosquelettiques, dorsolombaires et les risques liés aux piqûres, blessures diverses, risques biologiques : interdire les sacs, cartons, caissettes [...] »

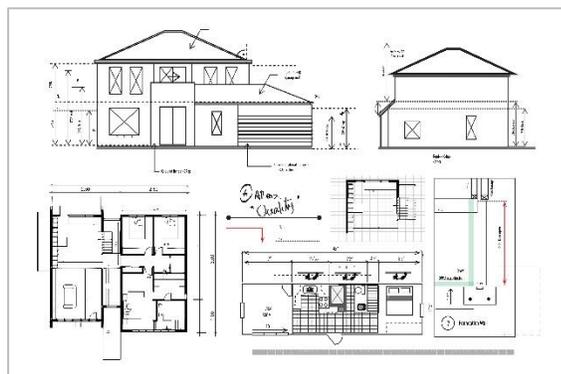
En choisissant de modifier le mode de collecte des emballages, du papier et du verre, la CCVL a pu anticiper ces dispositions.

► **Par ailleurs, la conteneurisation des ordures ménagères est obligatoire depuis le 1er janvier 2015.**

► Avis sur demande de permis de construire

Les services de la Communauté de Communes émettent un avis sur les demandes de permis de construire transmises par les communes membres de la CCVL dans le cadre de l'exercice du service public de collecte des déchets ménagers. Cette démarche vise notamment :

- à vérifier l'accessibilité des logements projetés pour le camion chargé de la collecte des ordures ménagères,
- à vérifier le dimensionnement du local poubelle, en s'assurant notamment que les habitants pourront trier leurs déchets.



► **Cet avis permet de résoudre préventivement les problèmes liés à la collecte des déchets. En 2021, 26 avis ont été rendus (25 avis en 2020).**

► Arrêtés municipaux de collecte

En 2015, chaque maire des communes membres de la CCVL a pris un arrêté municipal de collecte. Ces arrêtés précisent notamment Les déchets acceptés/refusés à la collecte, Le type de contenants acceptés/refusés, les horaires de collecte, etc.

Chaque arrêté municipal est consultable en mairie.

7 - REALISATION DU SERVICE DE COLLECTE EN PORTE-A-PORTE

► Mise à disposition de bacs jaunes

Pour permettre le geste de tri des habitants, les conteneurs destinés à la collecte sélective sont mis gratuitement à la disposition des habitants depuis 2008. Les conteneurs sont à récupérer au siège de la CCVL.

Au cours de l'année 2023, la CCVL a mis à disposition 442 bacs jaunes pour la collecte sélective. Ces mises à disposition sont pour des constructions neuves, pour remplacer des vols ou des casses, pour adapter le volume du bac à la production de déchets du foyer...

Les conteneurs de 120L sont destinés aux foyers de 1 ou 2 personnes, ceux de 240L pour les foyers de 3 ou 4 personnes, et les foyers plus grands sont équipés de conteneurs de 340L



► Mise à jour des circuits de collecte

Le prestataire chargé de la collecte des déchets ménagers transmet chaque année à la CCVL les plans des circuits de collecte sous format informatisé. Ces plans tiennent compte :

- des nouvelles constructions,
- des nouveaux équipements à desservir,
- de la création de nouvelles voies ou de l'aménagement de voies existantes,
- du changement de statut des voies (voies privées devenues publiques) ou de l'acceptation d'une convention de passage par un propriétaire qui s'y refusait jusqu'alors.

Ces circuits de collecte sont superposés aux données cadastrales et concourent à l'optimisation du service. Les véhicules de collecte sont équipés d'un système GPS, auquel la CCVL a accès en direct via une connexion internet.

► Rapports d'anomalies de collecte

487 anomalies de collecte ont été relevées par le collecteur en 2023. Les anomalies rencontrées concernent principalement des déchets non conformes présentés à la collecte par les usagers (58% des anomalies).

Un extranet dédié à la gestion des anomalies est mis à disposition par le prestataire. Renseigné par le prestataire de collecte, il permet à la CCVL de connaître, à tout moment, la liste des anomalies.

La CCVL met alors en œuvre des actions correctives afin de résoudre ces anomalies :

- Communication auprès des usagers,
- Communication avec les mairies,
- Modification de circuit de collecte pour tenir compte de travaux, ...

8 - REPARTITION DES TONNAGES COLLECTES

▶ Par flux

	2022	2023	Ecart (en tonnes)	Kg/hab	Evolution
Ordures ménagères	5771	5549	-222	180	-3,85%
Collecte sélective	1447	1527	80	49	5,53%
Verre	1094	1075	-19	35	-1,74%
Déchèterie (sauf déchets verts)	5730	5529	-201	179	-3,50%
Déchets verts	2420	2519	99	82	4,09%
TOTAL	16462	16199	-263	533	-1,60%

On note une très forte baisse des déchets collectés à la déchèterie. La baisse des déchets verts est très probablement à mettre en lien avec la sécheresse des années 2022 et 2023.

▶ Tonnages collectés en porte-à-porte

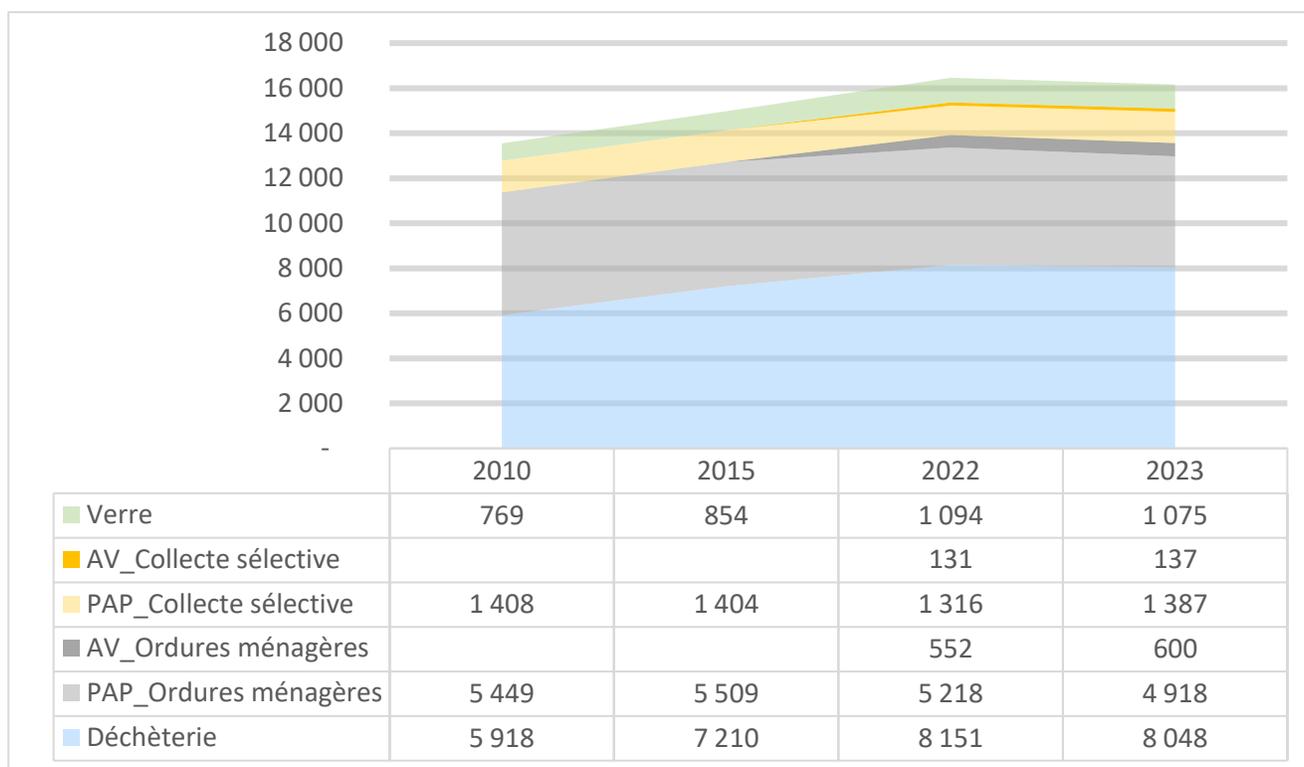
	2022	2023	Kg/hab	Evolution
OMR (ordures ménagères résiduelles)	5218	4918	159	-5,75%
Collecte sélective (bac jaune)	1316	1387	45	5,40%
TOTAL	6 534	6 305	204	-3,50%

▶ Tonnages collectés en apport volontaire

	2022	2023	Kg/hab	Evolution
OMR (ordures ménagères résiduelles)	552	600	19	8,70%
Collecte sélective	131	137	4	4,58%
Verre	1094	1075	35	-1,74%
TOTAL	1 777	1 812	59	1,97%

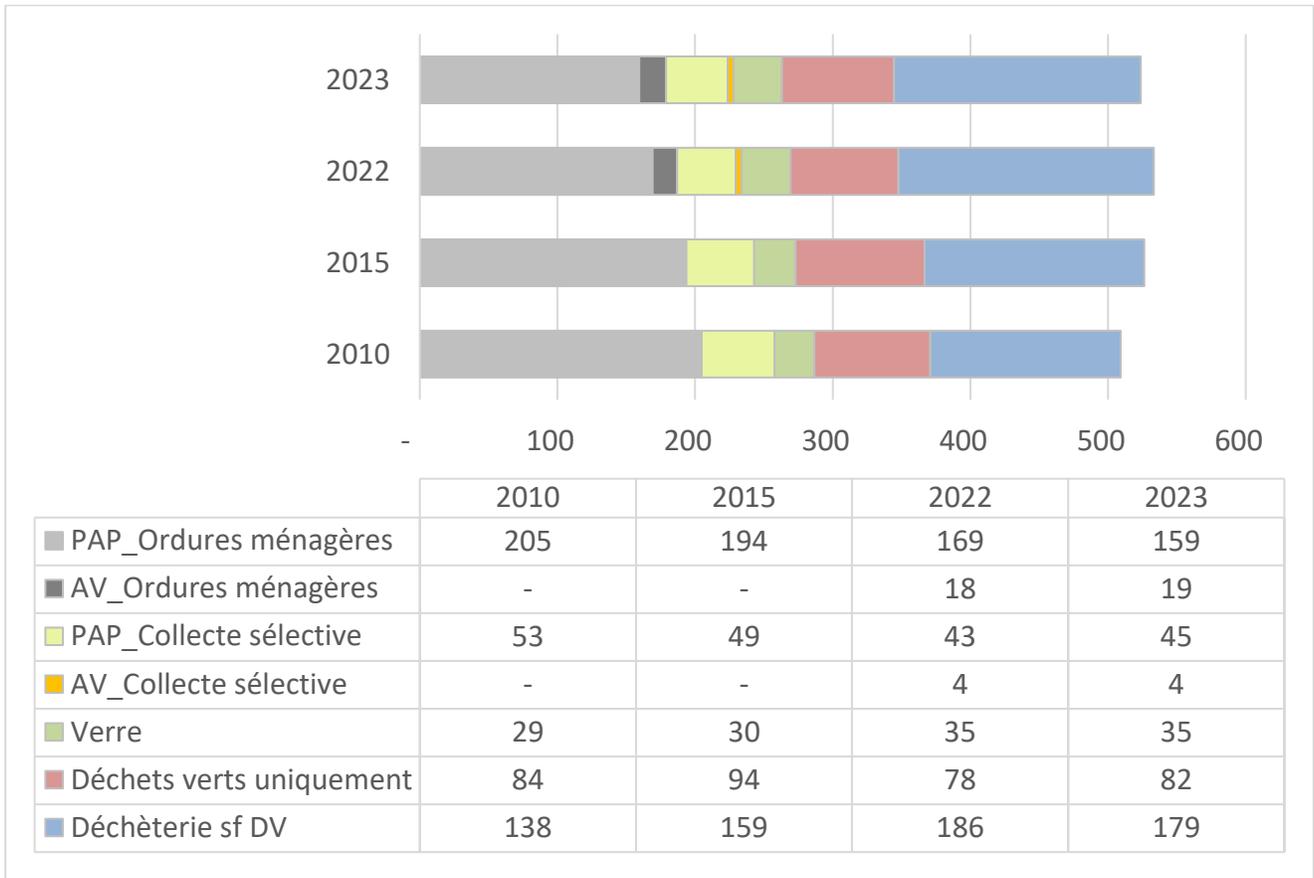
9 - EVOLUTION DES TONNAGES COLLECTES

► En tonnes



La quantité **totale** de déchets dont la collecte et le traitement sont assurés par la CCVL a **baissé de 2%** entre 2022 et 2023 (en lien avec les baisses constatées à la déchèterie et la quantité d'ordures ménagères). Mais la quantité totale de déchets a augmenté de +19% entre **2010** et 2023. Cette augmentation est en partie due à l'augmentation de la population.

► En kg/hab



Les **déchets verts** sont passés de 84 kg/hab en 2010 à 82kg/hab en 2023 soit une baisse de **2,4%**.

10 - COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE

▶ la collecte du verre

La collecte du verre se fait en point d'apport volontaire (PAV) mis en place sur les communes de la CCVL. Leur capacité est de 4 m³ et le système d'accroche de type Kinshoffer. La collecte est effectuée à l'aide d'un camion grue. Le verre est vidé dans une benne de capacité 30 m³.

71 silos à verre aériens sont en place depuis 2008. L'ensemble du parc a été renouvelé en 2016. Quelques points de collecte de verre ont été réaménagés à la suite de la création de points de collecte enterrés pour les ordures ménagères et la collecte sélective.

On compte en moyenne 400 habitants par borne, alors qu'en milieu mixte rural, cette moyenne devrait approcher 350 habitants.

En 2023, ce sont 1 075 tonnes de verre qui ont été collectées. La quantité de verre collecté est en très nette augmentation par rapport à 2010 (+40%).

▶ les ordures ménagères et la collecte sélective

Depuis 2018, la CCVL a déployé des conteneurs enterrés et semi-enterrés pour la collecte des déchets ménagers autres que le verre.

Ainsi, les communes de Brindas, Grézieu la Varenne, Pollionnay, Thurins, Vaugneray et Yzeron ont souhaité faire évoluer le service public de collecte sur leur territoire.

Les secteurs sur lesquels le mode de collecte a été modifié a été défini en concertation entre la CCVL et chaque commune.

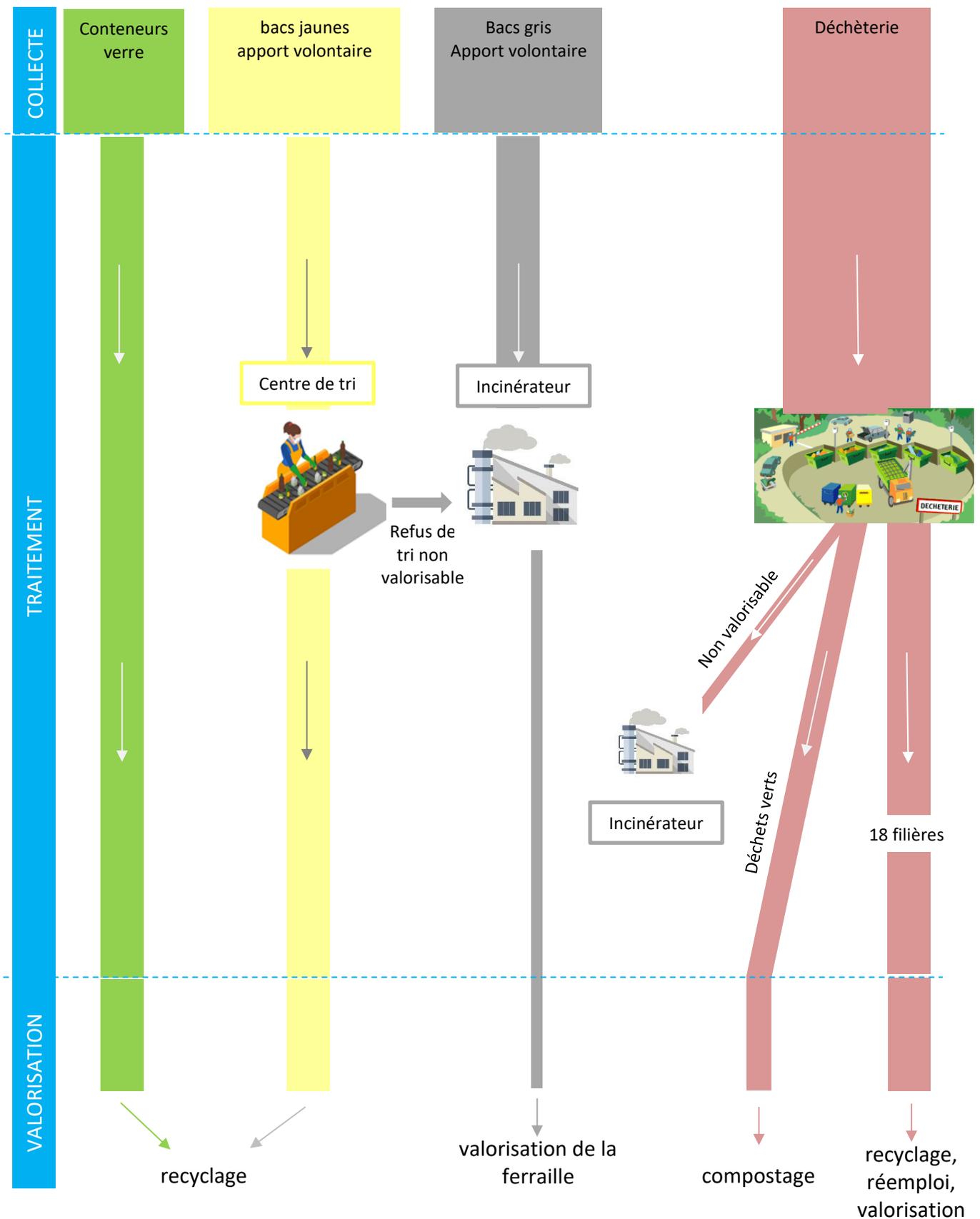
11 - NETTOYAGE / MAINTENANCE

Les opérations de nettoyage des abords des silos à verre et des points de regroupement sont, par convention, à la charge de chaque commune.

La CCVL indemnise chaque commune en fonction du nombre de points à entretenir.

Opération	Responsable	2022	2023
Nettoyage des abords des silos à verre	Communes de la CCVL	3500€	3500€
Nettoyage des points de regroupement	Communes de la CCVL	3 600€	3 600€
Nettoyage des conteneurs des points de regroupement	SUEZ Centre Est (BPU marché de collecte)	11 113€	25 035€
Nettoyage des points de collecte enterrés/semi enterrés	SUEZ Centre Est (BPU marché de collecte)	39 461€	28 554€

12 - QUELS CIRCUITS SUIVENT LES DECHETS COLLECTES ?



Légende :**COM :** Collecte des ordures ménagères**CS :** Collecte sélective**PAV :** Collecte en points d'apport volontaire**D :** Déchèterie**DMOB :** Déchèterie mobile

► Organisation de la collecte et du traitement des ordures ménagères

Prestation	Prestataire	Forme juridique	Durée (échéance)	Echéance
Collecte	SUEZ	Marché de prestation de service	3 ans	31/12/2025
Incinération	Métropole de Lyon	Convention	5 ans	31/12/2025

► Organisation de la collecte, du traitement et de la reprise des déchets recyclables provenant des collectes sélectives

Prestation	Prestataire	Déchet	Forme juridique	Durée (échéance)	Echéance
Collecte des bacs jaunes	SUEZ	Emballages recyclages et papiers	Marché de prestation de service	3 ans	31/12/2025
Tri des déchets en centre de tri	NICOLLIN	Emballages recyclages et papiers	Marché de prestation de service	5 ans	31/12/2027
Recyclage	PAPREC	Papier (1.11)	Contrat de reprise	5 ans + 1 an	31/12/2023
Recyclage	SUEZ	Papier (1.02)	Contrat de reprise	5 ans + 1 an	31/12/2023
Recyclage	PAPREC	Acier	Contrat de reprise	5 ans + 1 an	31/12/2023
Recyclage	SUEZ	Aluminium	Contrat de reprise	5 ans + 1 an	31/12/2023
Recyclage	PAPREC	Cartons	Contrat de reprise	5 ans + 1 an	31/12/2023
Recyclage	PAPREC	Plastique	Contrat de reprise	5 ans + 1 an	31/12/2023
Recyclage	REVIPAC	Briques alimentaires	Contrat de reprise	5 ans + 1 an	31/12/2023
Incinération	Métropole de Lyon via SUEZ	Refus de tri	Marché de service (tri des emballages et du papier)	5 ans	31/12/2025
Collecte du verre	GUERIN LOGISTIQUE	Verre	Marché de prestation de service	2 ans	31/12/2023
Recyclage	OI Manufacturing	Verre	Contrat de reprise	5 ans + 1 an	31/12/2023

► Organisation du traitement des déchets verts

DECHET	Origine	Prestataire	Traitement	Forme juridique	Durée (échéance)	Echéance
Végétaux	D	ENRJ Verte	Compostage	Marché de prestation de service	2 ans + 5 mois	31/05/2025
	DMOB					

► Organisation du traitement des déchets provenant de la déchèterie intercommunale

DECHET	Origine	Prestataire	Traitement	Forme juridique	Durée (échéance)	Echéance
Bois, plastiques durs, cartons, plâtre, gravats, papiers, ferraille, bois	D	Rhône Environnement	Recyclage	Marché de service (Exploitation de la déchèterie)	2 ans renouvelable 3 x 1 an	31/05/2025
Encombrants	D		Incinération			

► Organisation de la reprise des déchets inclus dans le champs d'une REP (Responsabilité Elargie du Producteur)

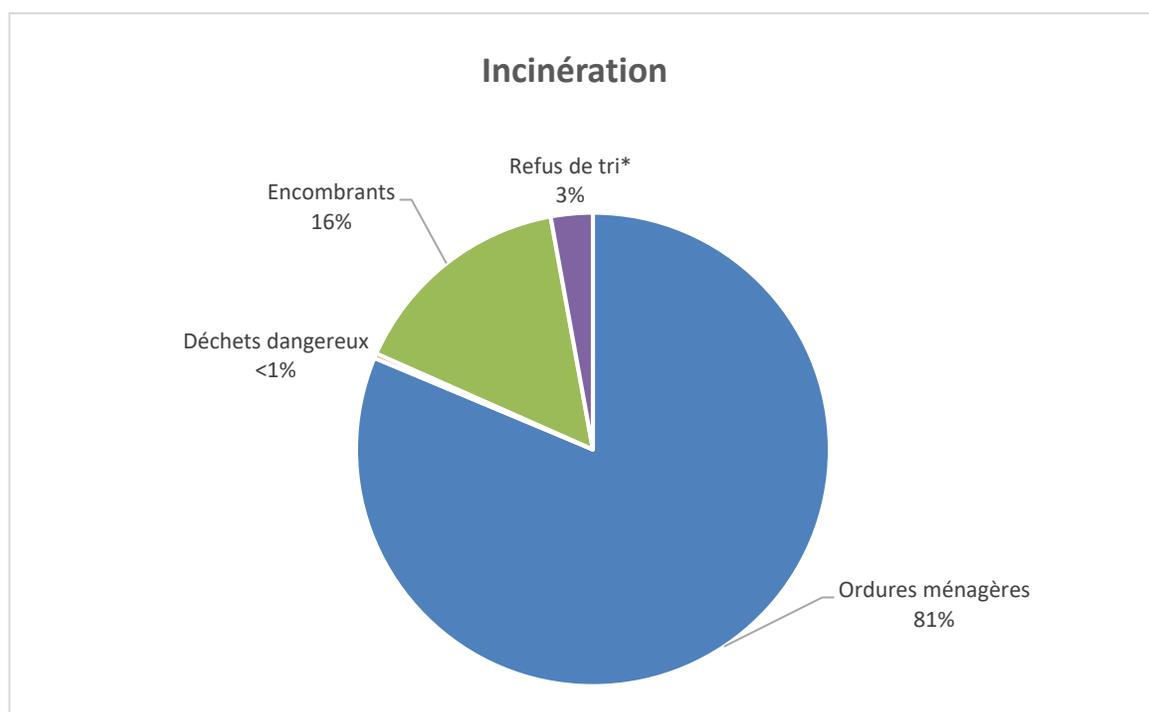
DECHET	Origine	Prestataire	Traitement	Forme juridique	Durée (échéance)	Echéance
Piles	D/PAV	COREPILE	Recyclage	Convention éco-organisme	Renouvelable tacitement	-
Textiles	D/PAV	Eco Textile	Recyclage	Convention de reprise	Renouvelable tacitement	-
Lampes et tubes néon	D	RECYLUM	Recyclage	Convention éco-organisme	6 ans	31/12/2026
Déchets dangereux	D	EcoDDS	Incinération	Convention éco-organisme	5 ans	31/12/2027
Mobilier	D	EcoMobilier	Recyclage	Convention éco-organisme	5 ans	31/12/2027
Déchets électriques	D	EcoSystèmes	Recyclage	Convention éco-organisme	6 ans	31/12/2026

13 - VALORISATION DES DECHETS : LES DONNEES CHIFFREES

► Valorisation énergétique

Type de déchet (en tonnes)	2010 (réf. LTECV)	2020	2022	2023	Evolution 2022-23	Ratio (kg/hab)
Ordures ménagères	5 549	5 977	5 771	5 518	-0,56%	178,77
Déchets dangereux	41	38	31	22	-46,34%	0,71
Encombrants	0	1 189	1 033	1 052	-	34,08
Refus de tri*	0	270	287	194	-	6,29
Sous-total incinération	5 590	7 204	6 835	6 592	17,92%	213,57

*les refus de tri (déchets non conformes aux consignes de tri mais présents dans le bac jaune) et les encombrants sont traités en incinérateur depuis le 1^{er} janvier 2018. Auparavant, ces refus étaient envoyés en enfouissement.



➔ Parmi les DDS accueillis à la déchèterie, 70% sont issus de la catégorie « pâteux et solides inflammables ». Ce sont les peintures notamment.

► Enfouissement

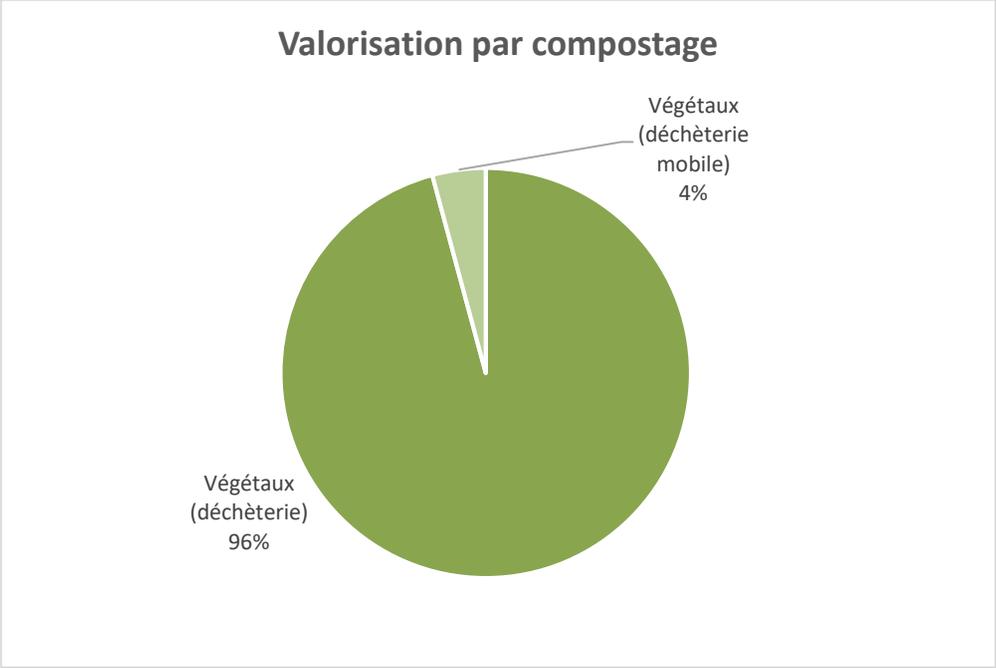
Depuis le 1^{er} janvier 2018, seuls les déchets d'amiante et les refus de collecte lors des collectes de FAU (Films Agricoles Usagés) sont enfuis en CET.

Type de déchet (en tonnes)	2010 (réf. LTECV)	2020	2022	2023	Evolution 2022-23	Ratio (kg/hab)
Encombrants	1 254	chgt de mode de traitement				
Amiante	0,812	2	1	2	109,36%	0,06
Refus de collecte plastiques agricoles	1,78	1	4	3	57,30%	0,09
Refus de collecte sélective	204	chgt de mode de traitement				
Sous-total enfouissement	1 460,6	3,530	5,2	4,5	-99,69%	0,17

Aucun autre déchet provenant de la CCVL n'est enfoui.

► Valorisation matière (compostage)

Type de déchet (en tonnes)	2010 (réf. LTECV)	2020	2022	2023	Evolution 2022-23	Ratio par hab
Végétaux (déchèterie)	2 236	2 622	2 420	2 519	12,66%	78,40
Végétaux (déchèterie mobile)	286	144	106	103	-63,99%	3,43
Sous-total compostage	2 522	2 766	2 526	2 622	3,97%	81,84

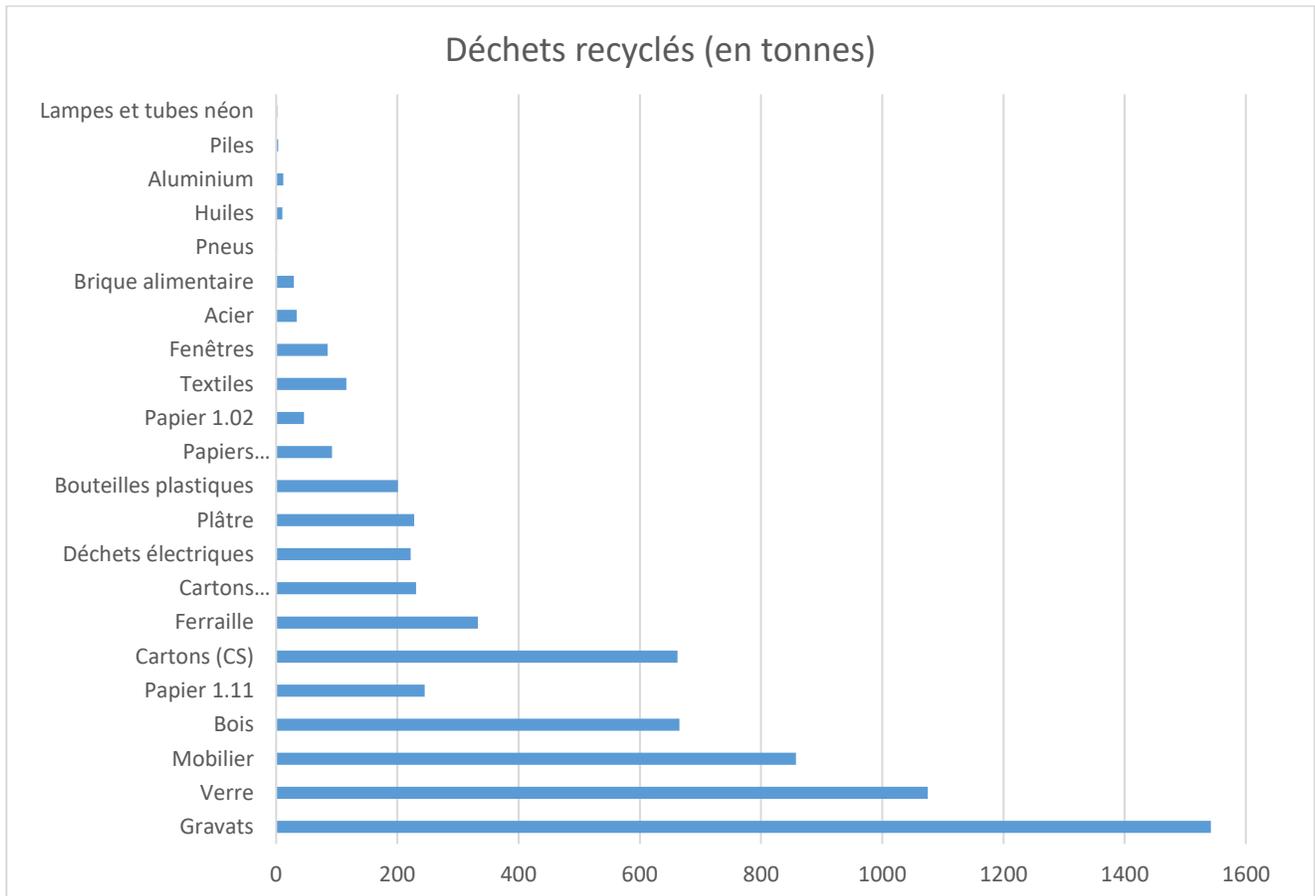


Les déchets verts sont valorisés sur un site de compostage situé à 9km de la déchèterie.

► Valorisation matière (recyclage)

Déchet	Origine	2010 (réf. LTECV)	2020	2022	2023	Evolution 2022-2023	Ratio (kg/hab)
Gravats	D	1 026	1680	1 733	1542	-11,00%	50,0
Verre	CS	769	1128	1 094	1075	-1,74%	34,8
Mobilier	D	-	597	822	858	4,30%	27,8
Bois	D	704	797	705	665	-5,60%	21,6
Papier 1.11	CS	715	337	359	245	-31,75%	7,9
Cartons (CS)	CS	231	426	577	662	14,73%	21,4
Ferraille	D	271	374	368	333	-9,54%	10,8
Cartons (déchèterie)	D	166	267	266	231	-12,96%	7,5
Déchets électriques	D	177	241	236	222	-6,11%	7,2
Plâtre	D	-	179	388	228	-41,36%	7,4
Bouteilles plastiques	CS	84	143	162	201	24,07%	6,5
Papiers (déchèterie)	D	66	75	93	92	-1,08%	3,0
Papier 1.02	CS	100	164	99	46	-53,54%	1,5
Textiles	D/PAV	64	76	130	116	-10,77%	3,8
Fenêtres	D	-	31	84	85	1,19%	2,8
Acier	CS	34	39	38	34	-10,53%	1,1
Brique alimentaire	CS	21	24	27	29	7,41%	0,9
Pneus	D	1,7	1	1	1	18,18%	0,0
Huiles	D	8,9	9	11	10	-10,09%	0,3
Aluminium	CS	2,8	7	10	12	21,65%	0,4
Piles	D/PAV	3	3	3	4	3,75%	0,1
Lampes et tubes néon	D	0,6	1	2	2	6,21%	0,1
Sous-total recyclage		4 445	6 599	7 208	6 692	7,71%	216,82

D : Déchèterie
D mob : Déchèterie mobile
CS : Collecte sélective
PAV : Points d'apport volontaire



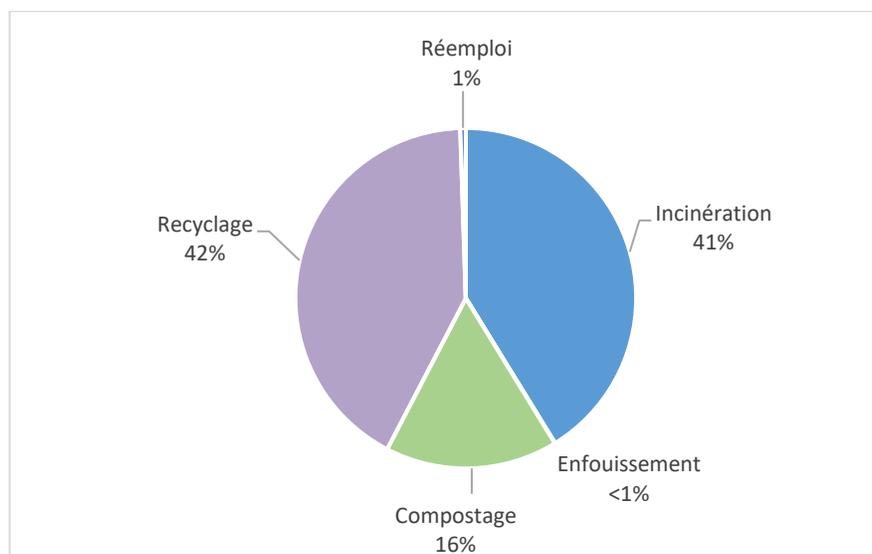
► Réemploi

Depuis 2019, c'est la ressourcerie [RE]trouvailles, créée par l'association Val'trions qui assure la collecte et la revente des objets déposés à la recyclerie. 83 tonnes ont été collectés par Val'trions à la déchèterie.

14 - TAUX DE VALORISATION DES DECHETS

Type de traitement	2010 (référence)	2020	2022	2023	Evo 2010- 2023
Incinération	5 590	7 204	6 835	6 592	18%
Enfouissement	1 461	4	5	5	-100%
Compostage	2 522	2 766	2 526	2 622	4%
Recyclage	4 445	6 599	7 208	6 692	51%
Réemploi	0	200	114	83	-
TOTAL (en tonnes)	14 018	16 772	16 688	15 994	14%
Population	25 626	29 804	30 866	30 866	20%
Production par habitant (en kg/hab)	547	563	541	518	-5%
Taux de valorisation	49,70%	57,0%	59,01%	58,76%	

Le taux de valorisation des tonnes collectées et traitées est le suivant :



La quantité de déchets produite par habitant a amorcé une diminution par rapport à l'année de référence (2010).

Type de traitement	2010 (référence)	2023	Evo 2010- 2023
Incineration	218	214	-2%
Enfouissement	57	0	-100%
Compostage	98	85	-14%
Recyclage	173	217	25%
Réemploi	0	3	-
TOTAL (en kg/hab)	547	518	-5%

15 - MODALITES D'ACCES A LA DECHETERIE INTERCOMMUNALE

Les conditions d'accès à la déchèterie sont prévues dans le règlement intérieur objet d'un arrêté du Président de la CCVL et exécutoire le 20 décembre 2017.

► Conditions d'accès des particuliers

L'apport de déchets, par des particuliers, est gratuit et illimité lorsque le véhicule utilisé est du genre national VP ou lorsque le genre national est référencé CTTE et dont la charge utile est inférieure à 900 kg.

L'apport de déchets, par des particuliers, effectué à l'aide d'un véhicule dont la charge utile est comprise entre 900 kg et 2 tonnes est gratuit dans la limite de 3 apports par an. Au-delà du 3^{ème} apport, le dépôt est payant pour ce véhicule à hauteur de 20 €.

Les droits d'accès sont perçus directement par l'entreprise exploitante et les recettes correspondantes seront conservées par elle. Le montant des droits d'accès est défini par le Conseil de Communauté.

Seuls les déchets ménagers spéciaux des particuliers sont acceptés dans la limite de 100 kg par foyer et par an. Dans le cas particulier du fibrociment d'amiante, toute quantité apportée, dès le premier kilogramme, est facturée à 1 € TTC/kg.

Les pneus des particuliers ne sont plus acceptés.

► Professionnels

L'accès des professionnels à la déchèterie est autorisé. Les professionnels souhaitant déposer des gravats, des déchets verts, du bois ou des encombrants à la déchèterie sont soumis à une facturation correspondant au nombre de m³ déposés. Les déchets verts sont désormais facturés à la tonne apportée, après pesée sur le pont bascule. Les tarifs appliqués depuis le 1^{er} janvier 2018 sont les suivants :

Encombrants	18,60 €/m ³
Déchets verts	80€/tonne
Gravats	19 €/m ³
Bois	14,30 €/m ³
Plâtre	17,50 € /m ³

Ces tarifs ont été modifiés à compter du 1er juin 2020 :

Accès interdit pour le dépôt de :

- Déchets Diffus Spécifiques (DDS)
- Pneus
- Fibrociment d'amiante

Accès payant et illimité pour le dépôt de :

- Encombrants	209€/tonne
- Gravats	24€/tonne
- Bois	85€/tonne
- Plâtre	85€/tonne
- Déchets verts	80€/tonne
- Déchets payants mixtes, pesés en mélange, mais triés en quai	209€/tonne

L'entreprise souhaitant déposer des déchets verts à la déchèterie effectue une double pesée sur le pont bascule situé à proximité (avant et après dépôt). Les tickets de pesée sont remis au gardien de la déchèterie.

Poids facturé = poids indiqué sur le bon de pesée plein – poids indiqué sur le bon de pesée à vide

A défaut de 2^{ème} passage sur le pont bascule, la quantité de déchets facturée à l'entreprise résultera du calcul suivant :

Poids facturé = poids indiqué sur le bon de pesée – poids à vide du véhicule (G.1)

En cas de refus de passage sur le pont bascule, l'accès à la déchèterie sera refusé à l'entreprise.

► Informatisation des accès

L'informatisation des accès a été mise en service le 1^{er} juillet 2013. Le traitement informatique des données contenues dans les cartes a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale Informatique et Liberté le 18 février 2013.

Le mode de contrôle d'accès à la déchèterie a évolué à partir du 1^{er} décembre 2023. Le contrôle d'accès se fait par lecture des plaques d'immatriculation des véhicules.

► Fréquentation de la déchèterie en 2023

La fréquentation de la déchèterie est de 85 319 passages en 2022 dont 92% sont identifiés comme de particuliers.

En raison d'un défaut de matériel constaté au cours de l'année 2023, les statistiques de fréquentation ne sont pas disponibles pour cette année.

16 - LE CONVENTIONNEMENT AVEC LES ECO-ORGANISMES

En France, le principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP) existe dans la loi depuis 1975 et est codifié dans l'article L. 541-10 du code de l'environnement.

Dans le cadre de la REP, les fabricants, distributeurs pour les produits de leurs propres marques, importateurs, qui mettent sur le marché des produits générant des déchets, doivent prendre en charge, notamment financièrement, la gestion de ces déchets.

Bien que basée sur la responsabilité individuelle du producteur, la REP peut être assurée par les metteurs sur le marché de manière individuelle ou collective, au travers d'un éco-organisme.

On compte trois objectifs principaux aux filières à responsabilité élargie des producteurs :

- développer le recyclage de certains déchets et augmenter la performance de recyclage de ces déchets ;
- décharger les collectivités territoriales de tout ou partie des coûts de gestion des déchets et transférer le financement du contribuable vers le consommateur ;
- internaliser dans le prix de vente du produit neuf les coûts de gestion de ce produit une fois usagé afin d'inciter les fabricants à s'engager dans une démarche d'écoconception.

▶ CITEO pour les emballages ménagers recyclables

Date de signature du contrat : **01/01/2018**

Echéance : **31/12/2023 (prolongement d'un an)**

Mode de soutien apporté à la CCVL :

- Organisation de la collecte des déchets
- Prise en charge du traitement des déchets
- Soutien financier (en fonction du tonnage collecté)
- Soutien financier (communication)

▶ CITEO pour les papiers

Date de signature du contrat : **01/01/2018**

Echéance : **31/12/2023 (prolongement d'un an)**

Mode de soutien apporté à la CCVL :

- Organisation de la collecte des déchets
- Prise en charge du traitement des déchets
- Soutien financier (en fonction du tonnage collecté)
- Soutien financier (communication)

▶ **ECOSYSTEM pour les déchets d'équipement électrique et électronique (DEEE)**

Date de signature du contrat : **01/01/2021**

Echéance : **31/12/2026**

Mode de soutien apporté à la CCVL :

- Organisation de la collecte des déchets
- Prise en charge du traitement des déchets
- Soutien financier (en fonction du tonnage collecté)
- Soutien financier (communication)

▶ **RECYLUM pour les lampes et tubes néons**

Date de signature du contrat : **01/01/2021**

Echéance : **31/12/2025**

Mode de soutien apporté à la CCVL :

- Organisation de la collecte des déchets
- Prise en charge du traitement des déchets
- Soutien financier (en fonction du tonnage collecté)
- Soutien financier (communication)

▶ **ECOMAISON pour les déchets d'équipement et d'ameublement (DEA)**

Date de signature du contrat : **01/01/2018**

Echéance : **31/12/2023**

Mode de soutien apporté à la CCVL :

- Organisation de la collecte des déchets
- Prise en charge du traitement des déchets
- Soutien financier (en fonction du tonnage collecté)
- Soutien financier (communication)

▶ **Eco-DDS pour les déchets dangereux spécifiques (DDS)**

Date de signature du contrat : **01/01/2019**

Echéance : **31/12/2023**

Mode de soutien apporté à la CCVL :

- Organisation de la collecte des déchets
- Prise en charge du traitement des déchets
- Soutien financier (en fonction du tonnage collecté)
- Soutien financier (communication)

► COREPILE pour les piles et accumulateurs usagés

Date de signature du contrat : **01/01/2022**

Echéance : **31/12/2027**

Mode de soutien apporté à la CCVL :

- Organisation de la collecte des déchets
- Prise en charge du traitement des déchets
- Soutien financier (en fonction du tonnage collecté)
- Soutien financier (communication)

► REFASHION pour la collecte des textiles usagés

Date de signature du contrat : **01/01/2020**

Echéance : **31/12/2024**

Mode de soutien apporté à la CCVL :

- Organisation de la collecte des déchets
- Prise en charge du traitement des déchets
- Soutien financier (en fonction du tonnage collecté)
- Soutien financier (communication)

► Aides financières versées par les éco-organismes

Le montant total perçu au titre de l'année 2022 est de **371 347 € (soit 12,03€/hab)**.

Tiers	Type de déchets	Montant perçu en 2022 (en € TTC)	Montant perçu en 2023 (en € TTC)	Evolution 2022-2023
CITEO emballages	Soutien emballages	311 806 €	311 806 €	0,00%
CITEO papiers	Soutien papiers	23 729 €	28 739 €	21,11%
ECO SYSTEMES	Soutien DEEE	20 907 €	15 999 €	-23,48%
ECO MOBILIER	Soutien DEA	19 322 €	19 914 €	3,06%
	Sous-total soutiens	375 764 €	376 458 €	0,18%

17 - PREVENTION DES DECHETS

En complément des actions de prévention menée par la CCVL pour réduire la quantité de déchets verts traitée, des actions de prévention, destinée aux déchets autres que les déchets verts, sont mises en place.

▶ Recyclerie – sensibilisation des usagers de la déchèterie

Pour dynamiser la quantité de déchets orientés vers le réemploi, la CCVL s'est associée à l'association Val'trions pour assurer des campagnes de sensibilisation au sein de la déchèterie. Le montant de la subvention versée à l'association est de 25 000€ en 2023.

▶ Participation au projet de ressourcerie [RE]trouvailles

La CCVL soutient activement la création de la ressourcerie portée par l'association Val'trions. Elle fournit un soutien financier et logistique.

▶ Sensibilisation à la démarche Zéro Déchet, recyclage et réemploi

Participation à la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets : SERD (Automne 2023)

Des ateliers, rencontres, débats étaient proposés pour promouvoir la réduction des déchets sur le territoire.

- Conférence gesticulée à la médiathèque de Thurins
- Des ateliers Zéro Déchet (médiathèque, MJC)
- Visite guidée au Musée du Blanchisseur sur le Zéro Déchet au 19ème siècle

▶ Sensibilisation du public scolaire

Depuis déjà plusieurs années, la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais propose des animations gratuites dans les écoles pour sensibiliser les enfants à la gestion des déchets de manière ludique et éducative. Quatre thèmes en lien avec la réduction des déchets ont été mis en avant en 2023 :

- Le recyclage
- Le gaspillage
- Le compostage
- Le zéro déchet

Des animations ont été proposés dans 31 classes, réparties sur l'ensemble des écoles maternelles et primaires du territoire, pour un budget de 13 780€.

▶ Les autres vecteurs de communication

- Calendriers de collecte (ordures ménagères et collecte sélective) ;
- le Quoi de Neuf (3 numéros en 2023)

- Visuels sur camion de collecte des déchets (6 visuels différents)
- Facebook CCVL

► Le Programme Local de Prévention et de Réduction des Déchets

La démarche débutée en 2022 a conduit à l'approbation de 20 fiches actions par le Conseil de Communauté au mois de septembre 2023) :

Axe de l'ADEME	N°	Actions
Sensibiliser	1	Campagne de communication en porte-à-porte
	2	Organiser les défis « famille zéro déchet » et/ou « rien de neuf »
	3	Élaborer un plan de communication pluriannuel sur la prévention et la gestion des déchets
Instruments économiques	4	Étudier l'instauration d'une tarification incitative
	5	Sensibiliser au coût des déchets – usagers, élus et personnels de mairie
Être éco-exemplaire	6	Proposer des diagnostics déchets à destination des communes, avec élaboration de plans d'actions
	7	Promotion des éco-événements
Gaspillage alimentaire	8	Accompagnement des services de restauration collective à la lutte contre le GA
	9	Développer la communication autour du GA – particuliers
	10	Incitation des restaurateurs à l'utilisation du « gourmet bag consigné »
Biodéchets	11	Pérennisation des actions de tri à la source des biodéchets existantes avec un état des lieux des besoins
	12	Renforcement de l'offre de formation sur les biodéchets
	13	Instauration d'un système de mutualisation du matériel de broyage subventionné par la CCVL
Consommation responsable	14	Incitation / sensibilisation des commerçants et producteurs locaux à la vente en vrac et à la consigne
Augmentation de la durée de vie	15	Accompagnement de la ressourcerie dans un projet de développement
	16	Accompagner le projet de matériauthèque / plateforme de réemploi
	17	Étudier en concertation avec Val'trions la création d'une outil-thèque couplée à des ateliers de réparation
Déchets des entreprises	18	Cadrer la prise en charge des non-ménages par le SPPGD adaptation des règlements collecte / déchèterie
	19	Proposer des diagnostics déchets avec élaboration de plan d'actions pour les entreprises
	20	Intervention au niveau des ZA pour développer des projets d'Écologie industrielle et territoriale (EIT)

18 - LE CAS PARTICULIER DES DECHETS VERTS : LA PREVENTION

Chaque habitant de la CCVL produit environ 200 kg d'ordures ménagères par an et **près de 80 kg de déchets verts (82 kg en 2023, en baisse régulière) !**



➔ **Comment réduire ces déchets ?**

➔ **Comment limiter l'impact environnemental et financier de ces déchets ?**

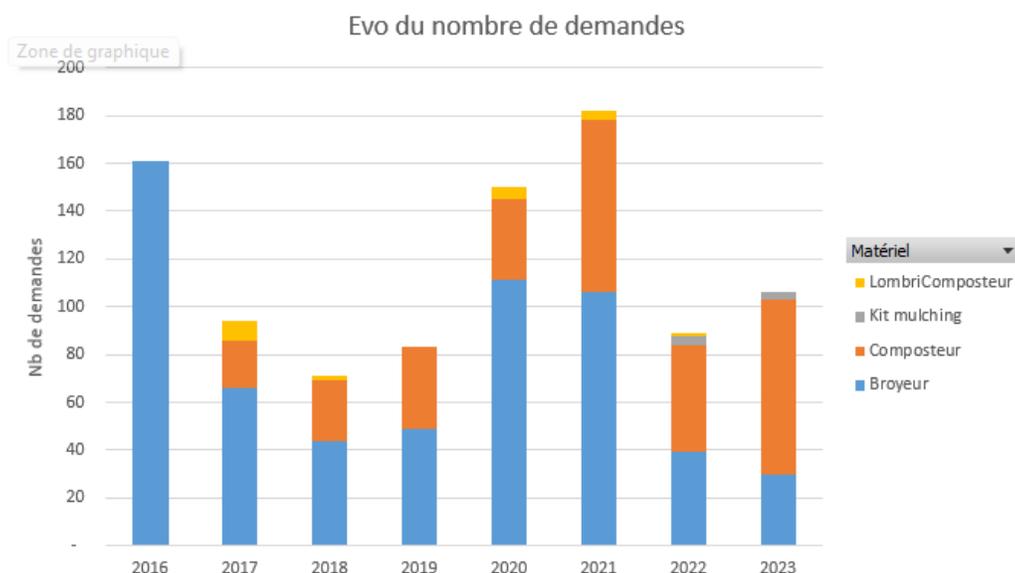
▶ Aides à l'acquisition ou à la location de broyeurs

Pour inciter les habitants à valoriser leurs déchets verts sans les apporter à la déchèterie, la CCVL a mis en place une aide à l'achat d'un broyeur. Cette aide est en place depuis le 24 mars 2016 par délibération du Conseil de Communauté. Elle prévoit une aide de 50% du prix d'achat, plafonné à 250€.

Depuis 2022, l'attribution de cette aide est conditionnée à la participation à un atelier de formation à la pratique du broyage et du compostage.

En 2023, la CCVL a versé :

- 14 889€ pour 30 demandes d'aide à l'achat de broyeur ;
- 7 232€ pour 73 demandes d'aide à l'achat de composteurs ;
- 367€ pour 3 demandes d'aide à l'achat d'un kit mulching.



▶ Accompagnement de projets de compostages collectif ou partagé

En 2018, la CCVL a amorcé une démarche de développement de composteurs partagés (centre bourg) ou collectifs (immeuble/lotissement, établissements publiques).

La CCVL finance les composteurs qui sont fabriqués par un Atelier Chantier d'Insertion. Elle finance également l'accompagnement et le suivi de la démarche par un maître composteur.

Depuis 2018, 26 composteurs partagés ont vu le jour dont des sites de compostage collectif, des sites de compostage partagé et des sites en école publique.

▶ Déchèteries mobiles

La CCVL a mis en place en 2009 des déchèteries mobiles pour la collecte des déchets verts. Objectif recherché :

1. à défaut de limiter la quantité de déchets verts collectés, limiter les kilomètres parcourus par l'utilisateur pour se débarrasser de ses déchets.
2. essayer de contenir la fréquentation à la déchèterie.

Ce service peine à trouver son public puisque le tonnage collecté reste faible : 137 tonnes ont été collectées en 2023.

19 - DEPENSES LIEES A LA GESTION DES DECHETS

Les principaux postes dépenses de fonctionnement du budget « environnement » de la CCVL représentent une dépense 2 666 331 € en 2023.

Les principaux postes de dépenses sont liés aux marchés publics de gestion des déchets (collecte, traitement et valorisation), répartis comme suit :

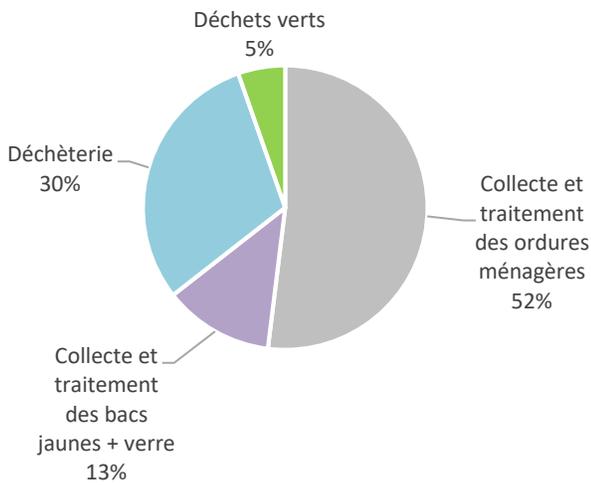
Marché/contrat	Titulaire	Montant versé 2022	Montant versé 2023	Evolution 2022-23	€/hab
Collecte des ordures ménagères (PAP et AV)	SUEZ	539 556 €	648 733 €	20,23%	21,02 €
Collecte des bacs jaunes (PAP et AV)	SUEZ	260 345 €	288 721 €	10,90%	9,35 €
Incinération des ordures ménagères	METROPOLE DE LYON	483 536 €	486 291 €	0,57%	15,75 €
Exploitation de la déchèterie intercommunale	Rhône ENV	669 575 €	695 616 €	3,89%	22,54 €
Collecte et traitement des déchets verts provenant de la déchèterie et des déchèteries mobiles	ENRJ VERTE	124 519 €	116 951 €	-6,08%	3,79 €
Tri des emballages et du papier	NICOLLIN	236 978 €	360 267 €	52,03%	11,67 €
Collecte du verre	GUERIN LOGISTIQUE	63 483 €	61 572 €	-3,01%	1,99 €
Stockage et pré-traitement du verre	GUERIN LOGISTIQUE	7 849 €	8 181 €	4,23%	0,27 €
		2 385 841 €	2 666 331 €	11,76%	86,38 €

L'ensemble des dépenses est présenté en page suivante.

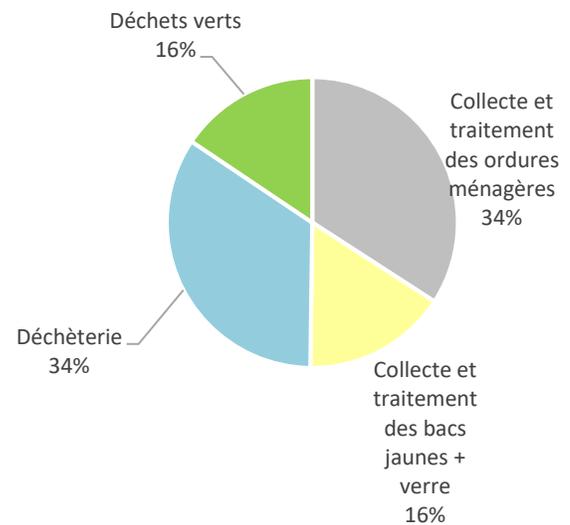


Les principaux postes de dépenses de fonctionnement coûtent **86,38€** par habitant (en hausse de 11% par rapport à 2022)

Répartition des **coûts aidés** par type de flux de déchet (dépenses – soutiens)



Répartition des **tonnages** par type de flux de déchet

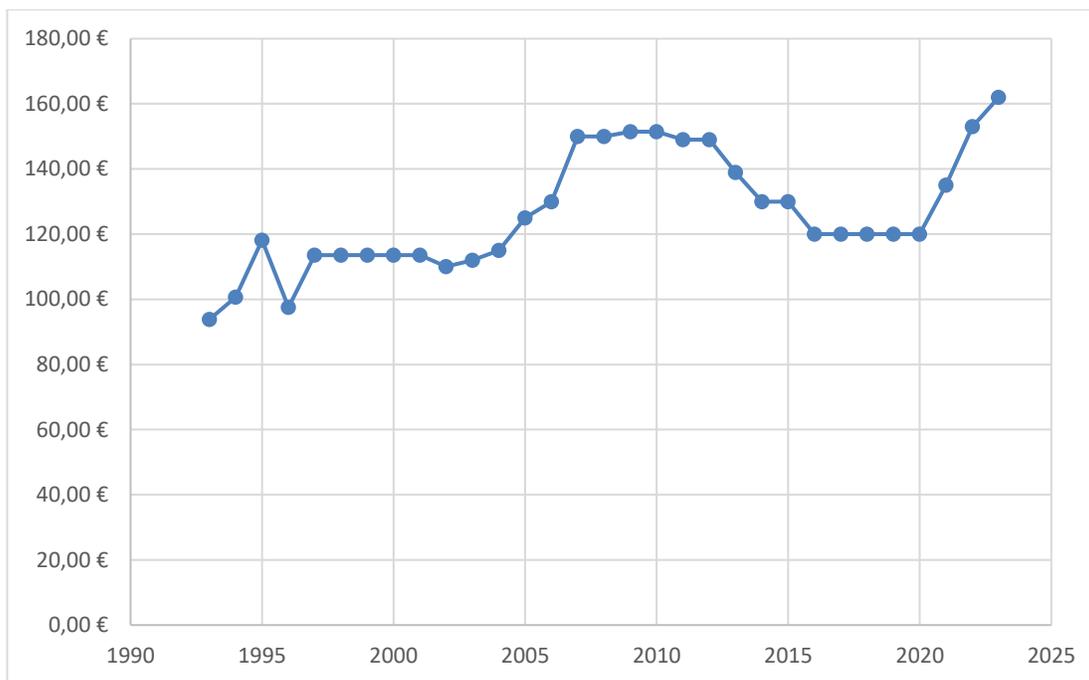


20 - QUELS FINANCEMENTS POUR LES SERVICE DE GESTION DES DECHETS ?

► La redevance d'enlèvement des ordures ménagères

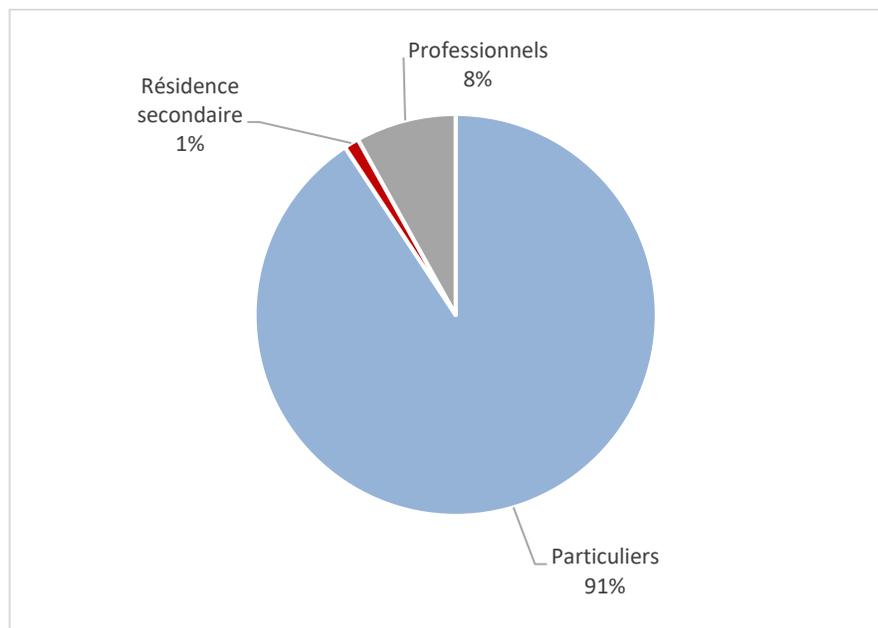
La collecte et le traitement des déchets sont financés par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM), instaurée en 1996. En 2023, la redevance a généré 2 675 827 € de recettes.

L'évolution du montant de la part de redevance est indiquée dans le graphique ci-dessous (en €) :



- La redevance est adressée au foyer qui **réside** dans le logement ;
- Le barème repose sur le **nombre de personnes** vivant dans le foyer ;
- Le barème a été modifié en 2023 : le plafond de facturation des particuliers a été relevé (4 personnes et plus – 1,5 part)
- Le montant de la part de redevance est de 162€ en 2023.

Les redevables sont répartis dans 3 catégories de facturation :



► Les recettes provenant de la vente des déchets collectés

Tiers	Type de déchets	Montant perçu en 2022 (en € TTC)	Montant perçu en 2023 (en € TTC)	Evolution 2022-2023
PAPREC	Vente Plastique	72 500 €	25 888 €	-64,29%
PAPREC	Vente Acier	6 871 €	2 488 €	-63,79%
SUEZ	Vente Aluminium	3 858 €	7 754 €	100,98%
PAPREC	Vente Carton	20 089 €	17 942 €	-10,69%
PAPREC	Vente Papier 1.11	28 002 €	27 630 €	-1,33%
SUEZ	Vente Papier 1.02	0 €	3 295 €	-
OI MANUFACTURING	Vente Verre	18 293 €	20 006 €	9,36%
Sous-total ventes		149 613 €	105 003 €	-29,82%



Après une remontée importante des prix de reprise en 2022, ceux-ci ont chuté en 2023 du fait du mélange des sortes de plastique, qui ont impacté le prix de rachat (en lien avec l'Extension des Consignes de tri).

► Les recettes provenant des éco-organismes

Voir chapitre 17.

► Coût aidé



L'ensemble des dépenses de fonctionnement s'élèvent à **99,4€** par habitant (en hausse de 2,1% par rapport à 2022)

Le coût aidé du service (montant des dépenses auquel on retranche le montant des recettes hors redevance) est de 83,9€/hab (en hausse de +3,8% par rapport à 2022).

► Répartition des recettes

Le produit de la redevance couvre 87% des recettes du budget annexe.

